

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2022

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal :

QUE le conseil municipal a adopté le 1^{er} mars 2023, le Règlement numéro 387-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'ajouter l'usage « chatterie » dans la classe d'usages 94 « Commerce et industrie liés à l'agriculture » et d'autoriser cet usage dans la zone Ad14;

QUE le règlement numéro 387-2022 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 22 mars 2023;

QU'EN conséquence, le règlement numéro 387-2022 est entré en vigueur le 22 mars 2023 suite à la délivrance du certificat de conformité émis par Monsieur Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska;

QUE tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Pascal, ce 29^e jour de mars 2023.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



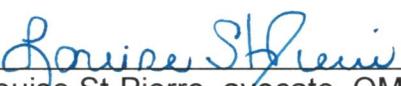
Ville de Saint-Pascal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 5 avril 2023 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 29 mars 2023.

Signé à Saint-Pascal, ce 29^e jour de mars 2023.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

